Ville d'Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL d'HESDIN DU 7 AVRIL 2021 à 18H30

dressé suivant les dispositions des articles
L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Membres en exercice : 19

Après l'appel et la signature de la feuille de présence, Monsieur Guy REGNIER, excusé, donne pouvoir à Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX.

Monsieur Benoît ROYER a été désigné secrétaire de séance.

La lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2021 a été adoptée à l'unanimité.

La séance a débuté à 18h30.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant l'acceptation d'un don pour la restauration du patrimoine.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Ordre du Jour :

1) Tarification du Centre de loisirs (délibération liée au contexte sanitaire)

Monsieur le Maire rappelle l'organisation annuelle des Centres de loisirs durant les vacances scolaires.

Or dans le contexte sanitaire, et en fonction des dispositions gouvernementales, il convient de fixer de nouveaux tarifs qui seront valables en cas de service minimum ou de possibilité d'organisation d'activités extérieures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

HESDINOIS et AGENTS DE LA COMMUNE	EXTERIEURS
Sans restauration été et hors été, Matins et après-midis	Sans restauration été et hors été Matins et après-midis
1 enfant : 25 € la semaine	1 enfant : 42 € la semaine
2ème enfant : 20 € la semaine	2ème enfant : 37 € la semaine
A partir du 3ème enfant : 15 € la semaine	A partir du 3ème enfant : 32 € la semaine

HESDINOIS et AGENTS DE LA COMMUNE	EXTERIEURS
Avec restauration été et hors été Journées complètes	Avec restauration été et hors été Journées complètes
1 enfant : 35 € la semaine	1 enfant : 52 € la semaine
2ème enfant : 30 € la semaine	2ème enfant : 47 € la semaine
A partir du 3ème enfant : 25 € la semaine	A partir du 3ème enfant : 42 € la semaine

Les autres tarifs sont inchangés à savoir :

1 journée : 10 €
Participation pour une nuit de camping : 4 € par enfant

Tarifs accueil des centres extérieurs :
Participation entrée piscine : 2 € par enfant
Accueil des centres extérieurs : 12 €/jour pour 12 enfants
Formule à la carte : 3 € le repas

Une participation de 2 € par jour et par enfant sera accordée aux titulaires des minimas sociaux.

L'aide forfaitaire de la CAF de 3,40 € par jour de présence de l'enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € sera déduite de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

2) ***Subventions aux associations et participation 2021***

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande à chaque élu faisant partie d'un Conseil d'administration ou de Bureau d'une association de ne pas prendre part au vote concernant l'attribution de la subvention à ladite association. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

		Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	VOTES	VOTES
	2021		CONTRE	POUR
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	130			19
AMICALE DU PERSONNEL	500			19
AMICALE DU PERSONNEL – CNAS	7 866			19
AMIS DES ARTS	130			19
ANCIENS COMBATTANTS	160			19
ASS FFJ DISTRICT HESDINOIS	100			19
ASSOCIATION DON DU SANG	150			19
ATELIERS D'ART ET D'ARTISTES 7 VALLEES	1 200	2		17
ATELIERS D'ART ET D'ARTISTES 7 VALLEES – subvention exceptionnelle	3 000	2		17
BIENVENUE EN HESDINOIS	130			19
BILLARD CLUB	100			19
CENTRE D'ETUDES GENEALOGIQUES - CEP7V	100			19
CERCLE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE	100			19
CHANNEL 2H	300	1		18
CHORALE VOIX AMIES D'HESDIN	160			19
ECOLE MATERNELLE	800			19
ECOLE PRIMAIRE	2 900			19
FNATH	100			19
FOYER LOGEMENT LA TARGETTE	750	5		14
FRANCE ADOT	100			19
HUMANITE MADAGASCAR	100		1	18
JAVELOT CLUB HESDINOIS	100			19
JUDO CLUB HESDINOIS	2 000			19
LA COECILIA	160			19
LES AMIS DE BRILON	300	1		18
LES ARBALETRIERS	100	1		18
LES ARBALETRIERS (ducasse du 14 juillet)	160	1		18
LES MEDAILLES MILITAIRES	100			19
LES PECHEURS HESDINOIS	400			19
LES PETROLEUSES HESDINOISES	100			19
MARCHE ET DECOUVERTE	160			19
OHM OMNISPORTS	20 000	1		18
OHM OMNISPORTS – CYCLISME DUCASSE	2 500	1		18
ORCHESTRE D'HARMONIE	18 400			19
PAROISSE NOTRE DAME EN HESDINOIS	800			19
US MUSCLE CARS 62	150	1		18
VIE LIBRE	100	1		18
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	4 000			19
TOTAL	68 406			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER les subventions conformément au tableau présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations.**

Adoptée à la majorité, le nombre de voix pour la subvention de chaque association étant repris sur le tableau précédemment décrit.

3) Subvention au CCAS pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation financière de la Commune d'Hesdin au CCAS de la Commune pour un montant de 20 000,00 €.

Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER une participation financière de 20 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Hesdin,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le mandat au profit du CCAS.**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
N'ont pas pris part au vote : 6

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire salue le travail et l'action du CCAS. Il remercie Madame DUBRULLE pour son travail et informe le Conseil municipal qu'elle est accompagnée depuis peu pour renfort administratif.

Madame Henryanne GRESSIER qui fait partie du Conseil d'administration remercie les autres conseillers municipaux qui ont participé à la distribution des bons pour les repas.

4) Acceptation d'un don pour la restauration du patrimoine hesdinois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un don de 750 000 € a été fait au profit de la commune, sous réserve que les fonds reçus soient exclusivement utilisés pour la restauration du patrimoine hesdinois.

Afin que les fonds soient affectés en intégralité la restauration du patrimoine hesdinois, conformément aux volontés du donateur, une opération budgétaire libellée « Restauration du Patrimoine » a été créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'ACCEPTER le don de 750 000 € pour la restauration du patrimoine hesdinois.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser la somme correspondante et émettre le titre de recette.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

5) Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 22,26 % au taux de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2021,**
- **DE FIXER pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :**

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	12,57 %	34,83 %
Taxe foncière sur non bâti	27,96 %	27,96 %

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

6) Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire demande à Madame Véronique FIOLET, Adjointe en charge des Finances de donner lecture des propositions budgétaires 2021. Et précise aux membres du Conseil municipal que les documents préparatoires leur ont été adressés par mail et qu'ils disposent d'un support papier.

Madame Véronique FIOLET présente le Budget Primitif 2021 de la ville qui s'équilibre à la somme de :

3 055 266,16 € en fonctionnement
Et 1 834 605,19 € en investissement

Soit un budget total de 4 889 871,35 € pour l'année 2021.

Le budget prévoit notamment :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021				
Restes à Réaliser				
RECETTES		**DEPENSES**		
		Déficit investissement reportée		***15 653,62***
		(001)		
		Dépôt et cautionnement (165) :		***1 770,00***
Subv. Etat Ecoles	***6 516,00***			
		Article 2051 :		***12 277,99***
		- Numérisation acte Etat Civil	*12 277,99*	
		Article 2111 :		***15 000,00***
		- Achat terrain (rue Saint Sauveur)	*15 000,00*	
		Article 2128 :		***50 407,79***
		- Jardin d'Enfants	*50 407,79*	
		Article 21318 :		***51 992,43***
		- réfection vitraux Eglise	*38 564,63*	
		- Travaux Stade Municipal (dont urbycom=3600)	*13 427,80*	
		Article 2132 (Immeuble de rapport)		***55 579,50***
		- Changement fenêtres insp. Académique (Delcuse)	*13 579,50*	
		- Toiture et chaudière Maison Debruyne	*42 000,00*	
		Article 21568 :		***12 607,66***
		- borne incendie (Syndicat des eaux)	*12 607,66*	
		Article 2183 :		***13 172,00***
		- Matériel informatique Ecoles	*13 172,00*	
		Article 2315 :		***929,00***
		- Stade Municipal (tableau électrique)	*929,00*	
TOTAL	***6 516,00***	***TOTAL***		***229 389,99***

Travaux à Programmer				
RECETTES		**DEPENSES**		
Virement de la section				
fonctionnement (021)	**512 454,49**	Remboursement d'emprunts (Art. 1641)		**154 638,00**
Affectation investissement (1068)	**222 873,99**	Article 2031 (frais d'études) :		**18 609,00**
		- Zone de la Gare (levé topographique)	1 776,00	
FCTVA (10222)	**52 900,00**	- Place d'Armes (levé topographique)	3 833,00	
		- Voirie Bld Brebion	13 000,00	
Leg (10251)	**750 000,00**			
		Article 2051 (droit de cession) :		**21 000,00**
Subv. FDE (enfouissement) (1328)	**13 889,21**	- Licence JVS + NOVINFO + Complément Numérisation acte Etat Civil	21 000,00	
Subv. Région Jardin d'enfants	**45 000,00**			
		Article 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes)		**780,00**
Subv. DETR Jardin d'enfants	**37 500,00**	- SYMCEA (haie champêtre sur parcelle de la Canche)	780,00	
Subv. Etat Ecole Numérique	**13 839,00**	Article 2128 :		**104 000,00**
		- Complément Jardin d'Enfants	100 000,00	
Subv. DETR Toilettes Publiques	**10 057,50**	- Boitier électrique Marché	4 000,00	
Cessions d'immobilisations (024)	**16 800,00**	Article 21318 :		**130 817,53**
	1 775,00	- Salle Mendès France	6 000,00	
		- MJC	10 000,00	
Emprunt (Rue Saint Sauveur)	**150 000,00**	- Salle du Manège	7 552,97	
		- Salle Tennis (éclairage / toiture)	46 000,00	
		- Salle Louis Lepers (vestiaires)	50 000,00	
		- Théâtre	10 000,00	
		- Ecole Primaire (désenfumage)	1 264,56	
		Article 2132 (Immeuble de rapport) :		**10 000,00**
		- Logements Communaux	10 000,00	
		Article 2138 (Autres construction)		**48 300,00**
		- Toilettes publiques	48 300,00	

		Article 2152 :		***5 189,18***
		- Mobilier urbain - bornes rétractables/escamotables	*5 189,18*	
		Article 21534 :		***2 224,00***
		- Lampes de Ville (LED)	*2 224,00*	
		Article 21568 :		***2 100,00***
		- Extincteurs	*2 100,00*	
		Article 21571 (matériel roulant de voirie) :		***45 778,80***
		- Tracteur	*36 000,00*	
		- Remorque	*8 698,80*	
		- Bennette	*1 080,00*	
		Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie) :		***5 812,41***
		- Trois Tondeuses	*750,00*	
		- Désherbeuse	*1 733,41*	
		- Coupe bordure	*949,00*	
		- Perforateur	*1 000,00*	
		- Plaque vibrante	*1 380,00*	
		Article 2158 :		***12 456,78***
		- Installation Caméras	*12 000,00*	
		- Rachat caméras	*456,78*	
		Article 2182 :		***7 000,00***
		- Matériel transport (Police Municipale)	*7 000,00*	
		Article 2183 :		***22 429,00***
		- Ecole Numérique	*19 929,00*	
		- Ordinateurs	*2 500,00*	
		Article 2184 (mobilier) :		***4 320,00***
		- Tables Salle du Conseil	*4 320,00*	
		Article 2188 :		***18 760,50***
		- Illumination Noël	*15 000,00*	
		- Panneaux signalétiques	*3 760,50*	
		Opération - Restauration du Patrimoine		***750 000,00***
		(Dont Restauration Orgue 74 628€) (Art. 2316)		
		(Dont Frais architecte 50 000€) (Art. 2313)		
		Article 2315 :		***240 000,00***
		- Rue Saint Sauveur (travaux aménagement ...)	*150 000,00*	
		- Place d'Armes	*90 000,00*	
Dépôt et cautionnement (165)	***1 000,00***	*Dépôt et cautionnement (165)*		***1 000,00***
TOTAL	***1 828 089,19***	***TOTAL***		***1 605 215,20***
TOTAUX	***1 834 605,19***	***TOTAUX***		***1 834 605,19***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **DE VOTER les propositions budgétaires 2021 présentées.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

7) Transfert de compétence mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;
Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu la délibération n 2021-041 en date du 22 mars 2021 de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

Considérant que les enjeux de la mobilité sont multiples et transversaux et qu'ils abordent les questions suivantes :

- Transition écologique : le transport représente environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre,
- Inclusion sociale et professionnelle : le transport est l'un des principaux freins à l'emploi, notamment dans les territoires ruraux,
- Accessibilité et attractivité des commerces, services et équipements,
- Attractivité du territoire : le temps et le coût des transports, l'accessibilité aux transports en commun et aux modes doux sont des facteurs importants dans les choix d'implantations résidentielle et économique.

Considérant qu'aujourd'hui, les acteurs intervenant dans le domaine de la mobilité sont multiples et suivent leur stratégie propre sans qu'il y ait forcément de cohérence, de synergie et de multimodalité entre les différents dispositifs, il convient de définir et mettre en place une stratégie unique et adaptée au territoire, couvrant tous les aspects de la problématique ;

Considérant les démarches stratégiques en cours portées par la Communauté de communes : projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial et les documents de planification (documents d'urbanisme, futur schéma de cohérence territoriale), qui incluent tous un volet « mobilité » ;

Considérant que la compétence d'organisation de la mobilité ne peut s'organiser sur le seul territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de commune des 7 Vallées.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les transports scolaires et les lignes régulières ne font pas partie de ce transfert de compétence.

8) Transfert de la compétence création et gestion des crématoriums

Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées,
Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2223-40 qui dispose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres ;
Vu la délibération n°2021-043 du 22 mars 2021 de la Communauté de communes des 7 Vallées,
Considérant le faible taux d'équipement de la Région Hauts de France en crématoriums ;
Considérant l'intérêt pour la population du territoire des 7 Vallées et au-delà de

bénéficier d'un tel service au regard du développement très important de l'incinération ;
Considérant que ce type d'équipement participe au rayonnement du territoire ;
Considérant que la commune seule ne peut porter ce type d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER le transfert de la compétence création et gestion des crématoriums à la Communauté de communes des 7 Vallées.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

9) Acquisition de foncier auprès de l'EPF

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'EPF est propriétaire des parcelles cadastrées AD n° 58 et 59 sur la Commune d'Hesdin, rue Saint-Sauveur, d'une contenance respective de 225 m² et 195 m².

La cession de ces biens est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier auprès de l'EPF les conditions financières relatives à l'acquisition de ces parcelles,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le bâtiment sera abattu.

10) Questions diverses

Néant

Fin de séance 19h45

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX